

DEPARTEMENT DU GARD**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360****Délibération du Conseil Municipal
N°2024_010bis_DE
Séance du 04 avril 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le quatre du mois d'avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : RIEU Laury à FABRE Stéphan
PUTSCHER Nadège à VIC Nathalie

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20.03.2024.

Secrétaire de séance : FLEURET Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Délibération rectificative. La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024_010 du 4 avril 2024, enregistrée en Préfecture le 16 avril 2024, pour erreur matérielle d'écriture.

Objet : Taux d'imposition 2024 – Produit fiscal attendu

Par délibération N°2024_010 en date du 4 avril 2024, les taux d'imposition 2024 et le produit fiscal attendu, ont été fixés par l'assemblée.

Suite à une erreur matérielle sur la forme de la délibération précitée, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le montant du sous-total, erroné, du tableau du produit fiscal attendu 2024 et de remplacer la somme de « 137 337 » par « 139 587 ».

Considérant que l'erreur matérielle relevée constitue une erreur matérielle sur la forme et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder, préalablement, au retrait de la délibération entachée d'erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme.

Monsieur le Maire présente l'Etat FDL 1259 des Services Fiscaux du Gard concernant les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2024 ainsi que les bases notifiées.

Monsieur VIC propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

FIXE

le produit fiscal attendu 2024 et les taux d'imposition comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024		Produit prévisionnel
Taxe Foncière Bâtie	377 800	32.87 %		124 183 €
Taxe Foncière Non Bâtie	22 300	33.76 %		7 528 €
Taxe d'Habitation	55 700	10.10%		5 626 €
Majoration de Taxe d'Habitation (Base x taux majoration x taux de référence TH)	55 700	Taux de référence TH 2024 10.10 %	Taux de majoration voté 2024 40 %	2 250 €
Sous-total				139 587 €
IFER/PYLONES				12 297 €
Allocations compensatrices				1 150 €
Effet du coefficient correcteur				- 32 730 €
Produit Fiscal Attendu 2024				120 304 €

APPROUVE

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard et annexée au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Jérôme VIC

